

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE D'UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF (VAEP) DANS LE CAPPEI – SESSION 2027

Destinataires : Tous les enseignants du premier et du second degré, public et privé.

Référence(s) : - Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée

- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Dossier suivi par :

- Mme CHEDLY – Chef de bureau DEC Tel : 04 92 15 47 43

- Mme CHAVEYRIAT – Conseillère technique régionale École inclusive

- Mme BONNAVENTURE – Conseillère pédagogique École inclusive – 06 14 33 49 71

Préambule :

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'Éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut être désormais obtenu par la VAEP.

Le professeur du premier ou du second degré, pour devenir enseignant spécialisé, devra maîtriser les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. (BO n° 7 du 16/02/2017)

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche académique qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I. MODALITES DE L'EXAMEN

Parcours de la VAEP

La validation du parcours se fera en trois étapes :

- 1) Livret 1 : Transmission par le candidat du livret 1, au format numérique, qui permettra de vérifier si la demande est conforme avec les exigences de la démarche et les conditions énoncées au chapitre II « Conditions et modalités d'inscription ».**

Le livret 1 présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé et sera accompagné du document de positionnement à l'accompagnement.

 Le tableau des acquis de l'expérience professionnelle du candidat devra être validé par le service de gestion des personnels.

- 2) En cas de recevabilité du livret 1, un second dossier de validation, (livret 2) devra être renseigné et transmis au format numérique.**

Il mettra en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat.

Ce dernier devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- 3) Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation + 45 minutes d'entretien).**

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Un accompagnement à la préparation du dossier de validation et à la présentation devant le jury sera proposé aux candidats relevant l'enseignement public entre le 25 novembre 2026 et le 10 mars 2027.

II. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION :

1) Conditions pour postuler à la recevabilité de la VAEP CAPPEI :

- Être enseignant du premier ou du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat,
- Justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50% de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2) Modalités

Les candidats devront remplir et renvoyer par courriel à l'adresse ce.ate@ac-nice.fr, **pour le 11 octobre 2026 à minuit, délai de rigueur :**

- le livret 1 de la présente circulaire, dont le tableau des acquis de l'expérience professionnelle validé par le service de gestion des personnels.

- le document de positionnement à l'accompagnement.

Les candidats éligibles lors des sessions 2025 et/ou 2026 peuvent conserver l'éligibilité pour la session 2027.

Ils devront toutefois renouveler leur inscription pour la session en cours en renvoyant :

- le document de positionnement
- le tableau actualisé des acquis de l'expérience professionnelle du candidat (page 3 du livret 1) validé par le service de gestion des personnels,

Avant le 11 octobre 2026 à minuit, afin d'indiquer leur souhait de présenter à nouveau la VAEP pour la session 2027.

Tout envoi de pièces effectué après cette date sera refusé et conduira à l'annulation de la demande de VAEP.

En cas de recevabilité du livret 1, le livret 2 devra être rempli et renvoyé **pour le 10 février 2027** à minuit délai de rigueur sous peine d'annulation de la demande.

Le livret 2 est à renvoyer :

- par mail, au format pdf, à l'adresse : ce.ate@ac-nice.fr

Fait à Nice, le 21/09/2026

Le recteur de l'académie de Nice

Emmanuel ROUX